

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 38 16 janvier 1950

n° 38 16

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date de publication

16 janvier 1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté il » 2182 dm 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant en Côte française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés n° 1298 du 28 décembre 1948 et n° 241 du 23 février 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont, approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après : CERCLE DE DJIBOUTI (exercice 1949). Rôle n° 12. — Cotisations établies par voie de matrices individuelles (mois de décembre) a) Bénéfices industriels et commerciaux 16.020 » b) Chiffre d'affaires. 146.000 » c) Impôt général sur les revenus 5.803 » d) Amendes. 3.920 » 171.743 » Rôle n° 4, 4e trimestre (exercice 1949). Taxe sur les spéciales 122.682 » Rôle supplémentaire n° 1 (exercice 1949). Taxe sur les licences 21.750 » TOTAL. 816.175 » Soit, la somme de trois cent seize mille cent soixante-quinze francs. Art. 2. — 11 est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3. — Le présent; arrêté sera enregistré au Journal officiel de la colonie et communiqué où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.